



## MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 4 juin 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET, Adjoint

MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO, ROIRON, ROUSTAN, SOHIER, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. DHOBIE par Mme ROBBE.

Était absent excusé :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. ROUSTAN, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

### 3°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (17/2020)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'autoriser au nom de la commune la demande de subvention à tout organisme financeur ;
- 26° D'autoriser, au nom de la commune, la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

#### 4°) Indemnités de fonctions Maire, Adjoint et Conseiller délégué (18/2020)

Vu les articles L.2123-20 à L.2122-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET Adjointes et Monsieur GIORDANO conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1773 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1773 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et avec une **date d'entrée en vigueur au 26 mai 2020**

De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 45,6% de l'indice 1027
- Adjoints : 17,2% de l'indice 1027
- Conseiller délégué : 17,2% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

FONCTION	TAUX MAXIMAL	TAUX APRES VOTE
Maire	51,6%	45,6%
Adjoints	19,8%	17,2%
Conseiller municipal délégué	19,8%	17,2%

#### 5°) Désignation des commissions communales (19/2020)

Monsieur le Maire expose, qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus doivent procéder à la désignation des commissions municipales pour le mandat 2020-2026 et de leurs membres.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Décide de définir ces nouvelles commissions,

Décide de désigner les membres du Conseil Municipal qui en feront partie (annexé à la présente)

#### COMMISSIONS :

- 1) Administration générale, Finances
- 2) Personnel communal
- 3) Vie scolaire
- 4) Urbanisme, Travaux neufs, Bâtiments
- 5) Plan Local d'Urbanisme
- 6) Aide sociale
- 7) Voirie, cimetières, Eclairage public
- 8) Sécurité, Incendie, Secours, Environnement, Forêts
- 9) Vie du village, Fleurissement embellissement, Commerces, Sports, Loisirs, Associations
- 10) Information, Communication, Concertation, Patrimoine, Culture
- 11) Extra municipale :
  - CCFF :
  - Défense :
  - Maison de retraite :
  - Communes forestières

<p>1) Administration générale, Finances,  <b>ROBBE Myriam, vice Présidente</b>  AJDJIMI Audrey  BLEVIN Yannick  BOUHET Adrien  BOULANGER Patricia  DELANGLE Bruno  DHOBIE Jérôme</p>	<p>7) Voirie, Cimetières, Eclairage public  <b>BOUHET Adrien, vice président</b>  BOEHRES Karen  DELANGLE Bruno  DHOBIE Jérôme  GIORDANO Claude  ROIIRON Xavier</p>
<p>2) personnel communal  <b>TALLENT Patrice, vice président</b>  AJDJIMI Audrey  BLEVIN Yannick  DA SILVA PEDROSA Ingrid  GIORDANO Claude  ROIIRON Xavier  TROPLENT Sandrine</p>	<p>8) Sécurité, incendie, secours, Environnement, Forêts  <b>TALLENT Patrice, vice président</b>  AJDJIMI Audrey  ALBERTINI Mathieu  BOEHRES Karen  BOUHET Adrien  ROUSTAN Valentin  TROPLENT Sandrine</p>
<p>3) Vie scolaire  <b>ANTONBRANDI Michèle, vice présidente</b>  ALBERTINI Mathieu  BOEHRES Karen  BOULANGER Patricia  DA SILVA PEDROSA Ingrid  DELANGLE Bruno  DHOBIE Jérôme  SOHIER Peggy</p>	<p>9) Vie du village, Fleurissement embellissement, Commerces, Sports, Loisirs, Associations  <b>GIORDANO Claude, vice président</b>  BOULANGER Patricia  DA SILVA PEDROSA Ingrid  DELANGLE Bruno  DHOBIE Jérôme  ROBBE Myriam  ROIIRON Xavier  SOHIER Peggy  TROPLENT Sandrine</p>
<p>4) Urbanisme, Travaux neufs, Bâtiments <b>ROBBE Myriam, vice Présidente</b>  AJDJIMI Audrey  BADET Brigitte  BOUHET Adrien  DELANGLE Bruno  DHOBIE Jérôme  GIORDANO Claude  TROPLENT Sandrine</p>	<p>10) Information, communication, concertation, patrimoine, culture  <b>ANTONBRANDI Michèle, vice présidente</b>  AJDJIMI Audrey  BADET Brigitte  BOEHRES Karen  BOULANGER Patricia  DA SILVA PEDROSA Ingrid  ROBBE Myriam  ROUSTAN Valentin  SOHIER Peggy  TROPLENT Sandrine</p>
<p>5) Plan Local d'Urbanisme  <b>ROBBE Myriam, vice Présidente</b>  AJDJIMI Audrey  ALBERTINI Mathieu  BLEVIN Yannick  BOEHRES Karen  DELANGLE Bruno  ROUSTAN Valentin  TALLENT Patrice  TROPLENT Sandrine</p>	<p>11) Extras municipales :  CCFF : TALLENT Patrice  Défense : TALLENT Patrice  ALBERTINI Mathieu  Maison de retraite : BADET Brigitte  Communes forestières : GIORDANO Claude  ROUSTAN Valentin  Communes Pastorales : MARTEL Nicolas  SIACSE : GIORDANO Claude  BOUHET Adrien</p>
<p>6) Aide sociale  <b>ROBBE Myriam, vice Présidente</b>  AJDJIMI Audrey  BOEHRES Karen  BOULANGER Patricia  DA SILVA PEDROSA Ingrid  SOHIER Peggy  TROPLENT Sandrine</p>	

### 6°) Désignation d'un administrateur au sein de la Maison de Retraite (20/2020)

Les conseils municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération.

A cet effet le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un administrateur représentant la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique du Riou Blanc.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

- Décide de désigner Madame BADET Brigitte comme représentant au sein de la Maison de Retraite Publique du Riou Blanc.

### 7°) Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre (21/2020)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les représentants de la commune qui siègeront dans diverses commissions obligatoires et auprès des organismes intercommunaux (nombre de membres défini par les textes ou les statuts).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués au Syndicat d'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres

**Désigne** en tant que délégués de la commune de Saint Paul en Forêt au Syndicat d'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, Messieurs GIORDANO Claude et BOUHET Adrien.

**Soumet** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'au Président du Syndicat d'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre.

### 8°) Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var (22/2020)

Entendu que la commune de Saint Paul en Forêt adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var,

et

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de cette Association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

et

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**Désigne** en tant que délégués de la commune de Saint Paul en Forêt à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

- Délégué titulaire Monsieur GIORDANO Claude principalement sur la thématique Forêt (*aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées*)
- Délégué suppléant Monsieur ROUSTAN Valentin principalement sur la thématique Forêt (*aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées*)

**Soumet** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var

## 9°) Désignation de Conseillers Municipaux en charge des questions défenses (23/2020)

Les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation de leurs représentants en charge des questions de défense. Ces représentants ont vocation d'être des interlocuteurs privilégiés pour la défense et servir de relais avec la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Messieurs TALLENT Patrice et ALBERTINI Mathieu

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**Décide** de nommer Messieurs TALLENT Patrice et ALBERTINI Mathieu, chargés des questions de défense.

## 10°) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (24/2020)

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté le trésorier principal,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal.

## 11°) Participation au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR (25/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL $\geq$ 36kVA) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

Le SYMIELECVAR, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- Un marché subséquent N°1 pour les PDL $\geq$ 36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2021
- Un marché subséquent N°2 pour les PDL $\leq$ 36kVA notifié le 08/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité pour les PDL $\leq$ 36kVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaître.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

La commune de Saint Paul en Forêt se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonnés par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- D'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par la délibération N°124 en date du 07/12/2017 et annexée à la présente,
- La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°124 en date du 07/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la présente convention de groupement annexée à la présente,

- Accepte l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,
- Note que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

## 12°) Remise gracieuse de loyers à nos locataires de commerces dans le cadre de l'urgence sanitaire dû au COVID 19 (26/2020)

Vu les articles L.1111-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID 19, occasionnant la perte d'exploitation des commerces, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse (annulation) des loyers des commerçants louant des locaux communaux pour une durée de 6 mois sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour et 1 voix contre

**Indique** que compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID 19, occasionnant la perte d'exploitation des commerces, les commerçants louant des locaux communaux bénéficient d'une remise gracieuse (annulation) des loyers pour une durée de 6 mois sur l'exercice 2020.

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Sont concernés : la boucherie, le four communal, le local traiteur, les kinésithérapeutes, le salon de beauté, le cabinet d'infirmière, la terrasse du restaurant « Bec Fin » et la terrasse du « K'bok ».

## 13°) Participation de la Mairie aux séjours en colonies de vacances (27/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des séjours en colonies de vacances, une participation peut être versée par la municipalité, aux divers organismes, et propose pour 2020 une participation de 45€ par enfant.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide d'allouer, pour l'année 2020, une somme de 45€ par enfant.

## 14°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Distribution d'environ 600 masques (confectionnés en tissus) aux administrés et réception d'une dotation de 190 masques, lavables, de la part de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- b) Information sur les manifestations estivales, la fête patronale (1<sup>er</sup> dimanche août) avec apéritif du Maire sera maintenue
- c) Une demande sera faite auprès des services de la communauté de communes pour retirer les dépôts sauvages

- d) Ramassage des ordures ménagères, pour les containers individuels : 2 passages par semaine au lieu de 1 depuis le confinement
- e) Le prestataire ne passant pas depuis très longtemps pour collecter les vêtements, décision prise de porter tous les dépôts posés autour des containers à la déchetterie par notre service technique
- f) Point général sur l'activité scolaire et périscolaire depuis le début du confinement à ce jour
- g) Point sur le remplacement de la secrétaire de mairie
- h) Date fixée au samedi 13 juin à 10h00 pour une visite des locaux communaux et du village par les élus
- i) Nettoyage du bord des routes fixé au samedi 27 juin 9h00
- j) Le règlement intérieur du conseil municipal sera à l'étude dans le cadre de la commission Administration générale et finances, pour être voté dans les 6 mois suivants l'installation du nouveau conseil municipal

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



Le Maire,

Nicolas MARTEL.